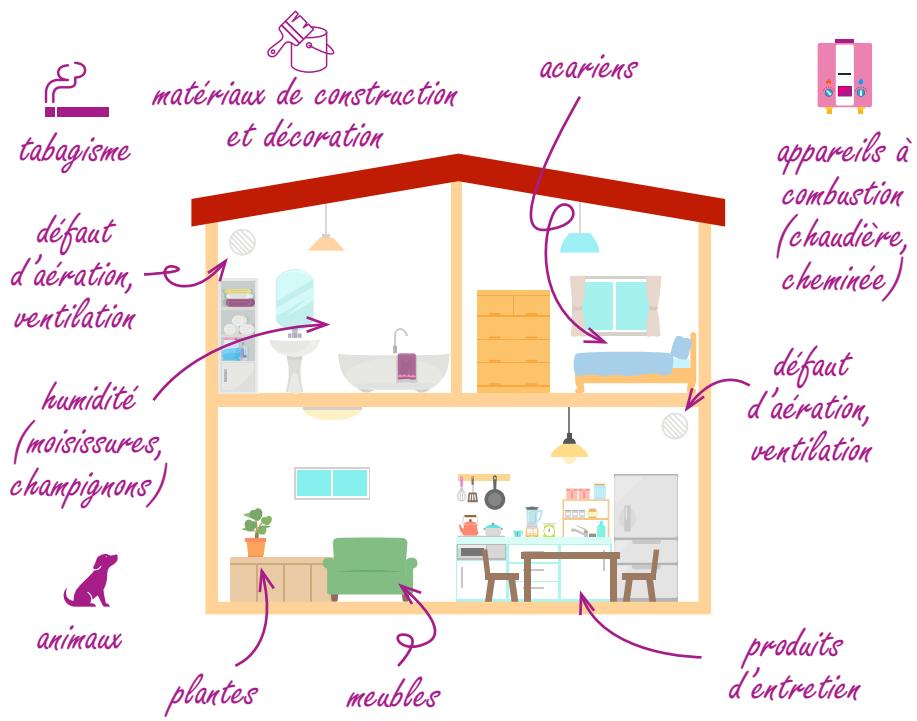


PATHOLOGIE RESPIRATOIRE OU ALLERGIQUE, ET SI L'HABITAT JOUAIT UN RÔLE ?

FAITES APPEL À UN CONSEILLER MÉDICAL EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR (CMEI)

Nous passons près de 80 à 90 % de notre temps dans des espaces clos (logement, travail,...). Le défaut de ventilation ou d'aération ainsi que les différentes sources de pollution intérieure (venues de l'extérieur, des matériaux et ameublement, des activités humaines) ou une présence d'allergènes sont susceptibles d'affecter la santé ou d'exacerber certaines pathologies pour les populations les plus sensibles.



// QUEL EST LE RÔLE D'UN CMEI ?

Le CMEI est un **professionnel diplômé** intervenant **gratuitement** (avec le soutien financier de l'ARS Normandie), sur **prescription médicale**, au domicile de patients **souffrant de pathologies respiratoires ou allergiques**, dans un objectif d'**amélioration de la qualité de l'environnement intérieur**. Il recherche les facteurs déclenchants ou aggravants, notamment par la réalisation de différentes mesures et prélèvements, et délivre des recommandations personnalisées aux patients. La mise en œuvre de ces préconisations reste à la charge du patient.

// POURQUOI FAIRE APPEL À UN CONSEILLER MÉDICAL EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR ?

Pour aider vos patients à **identifier les sources de polluants** de leur logement et à connaître les mesures d'évitement.

Notamment pour :

- confirmer un diagnostic en mettant en évidence un allergène suspecté ;
- aider à la décision dans la prise en charge d'un patient présentant une pathologie respiratoire, ORL, oculaire voire dermatologique liée ou non à son environnement.

// QUAND FAIRE APPEL À UN CMEI ?

Quand l'environnement intérieur semble jouer un rôle dans le déclenchement, la persistance ou l'aggravation d'une pathologie allergique ou respiratoire ou dans des situations ponctuelles spécifiques (bilan pré- ou post-greffe).

// QUELS PATIENTS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE VISITE DE CMEI ?

Patients de tout âge souffrant :

- de pathologie allergique (rhinite, eczéma...);
- de pathologie respiratoire chronique (asthme, BPCO, PHS, mucoviscidose...);
- d'infection respiratoire dans le cadre de l'immunodépression.

// COMMENT FAIRE INTERVENIR UN CMEI CHEZ UN PATIENT ET COMMENT SE DÉROULE L'INTERVENTION ?



1. Prescription et prise de rendez-vous



2. Visite du logement (environ 1h à 2h)



3. Compte rendu de visite



4. Suivi post-visite

Pour prescrire l'intervention d'un CMEI, vous devez renseigner une ordonnance ou le formulaire de demande d'intervention ([à télécharger ici pour le Calvados, la Manche et l'Orne et ici pour l'Eure et la Seine-Maritime](#)), contenant : les coordonnées du patient, son diagnostic médical, les éventuels allergènes testés, et vos attentes par rapport à la visite. Après réception de la demande (transmise par le patient ou le médecin par courrier ou courriel), le CMEI prend directement contact avec le patient pour organiser la visite au domicile.

Après un entretien avec le patient, le CMEI identifie les sources potentielles de polluants et/ou d'allergènes et procède à des mesures (température, humidité, CO) ou prélèvements (moisissures, acariens, formaldéhyde) dans les différentes pièces occupées.

Un compte-rendu d'intervention est remis au patient et au prescripteur dans un délai de quelques semaines après la visite présentant les résultats des analyses réalisées et **apportant des conseils personnalisés et adaptés à la situation**.

Un questionnaire est adressé au patient et au prescripteur dans un délai de 6 à 8 mois suivant la visite pour évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées et l'état de santé du patient.

// QUELS BÉNÉFICES POUR LES PATIENTS ?

Après l'application des mesures préconisées par le CMEI, une amélioration de l'état de santé peut être constatée.

- **92 %** des patients* ont déclaré une amélioration de leur état de santé ;
- **93 %** sont satisfaits de cette intervention.

*ayant répondu à un questionnaire post-visite en 2022.

 Une **plaquette à destination du grand public** est aussi mise à disposition des patients : [cliquez ici](#).



Près de **200** visites chaque année



110 prescripteurs reconnus en Normandie



Flashez ce QR code pour découvrir des témoignages de professionnels de santé prescripteurs et d'une CMEI.



POUR PLUS D'INFORMATIONS ET TRANSMETTRE VOS DEMANDES DE VISITES

Pour les départements 14, 50 et 61 :

Centre Hospitalier de Vire : Magalie LEMARECHAL  magalie.lemarechal@ght-cdn.fr  06 07 14 10 39

Pour les départements 27 et 76 :

Planeth Patient : Delphine MICHEL  cmei276@planethpatient.fr

ou  planethpatient.cmei276@medical14.apicrypt.org (Apicrypt / MS Santé)  06 75 14 66 04